

# COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE HAGUENAU

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 JANVIER 2024

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33  
Conseillers présents : 27  
Procuration(s) : 2

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Odile FORTHOFFER, Astride KLEIN, Doris SENGER, Jean-Paul MESSER, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Jean-François DEBLOCK, Dorothée ENDERLIN, Marc ERHARD, Aline HAUCK, Patrick KRAEMER, Geoffrey MERCK, Carole MICHEL-MERCKLING, Caroline MULLER, José PERALTA, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Martine SCHWIND, Rémy SPOEHRLE, Virginie STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : Marie-France ESCHENBRENNER a donné procuration à Astride KLEIN, Nicole MUCKENSTURM a donné procuration à Gabrielle SCHWERTZ

Excusé : --

Absents : Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Christiane SCHMITT, Valérie WAECHTER

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

### 2024-01

#### **Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ **DESIGNE** Monsieur Grégory DE BONN secrétaire de séance.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

### 2024-02

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023**

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

### 2024-03

#### **Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. .En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : chapitres 20 et 21 : 2 252 996.48 euros.

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 563 249.12 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)
20- Immobilisations incorporelles	67 000.00 €	16 750.00 €
21- Immobilisations corporelles	2 185 996.48	546 499.12

Vu l'article L 1612-1 modifié par le Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.
- ☞ DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024.

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

#### **2024-04**

##### **Objet : Aménagement d'un terrain de football synthétique – travaux complémentaires de structure de la plateforme**

Monsieur Grégory DE BONN expose :

Par délibération du 31 juillet 2023, le conseil municipal avait attribué les 4 lots du marché relatif à l'aménagement d'un terrain de football synthétique.

Avec le démarrage de l'opération de terrassement, une portance insuffisante a été constatée à certains endroits.

Un laboratoire a été mandaté pour proposer une solution géotechnique afin d'assurer le respect d'une portance minimum de 30 MPa sur l'ensemble de la surface de nouveaux travaux d'homogénéisation de la couche de forme.

Il résulte de cette étude que des travaux complémentaires « Structure de la plateforme » doivent être réalisés afin d'assurer une bonne stabilité du terrain de jeu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Considérant le règlement de consultation et le résultat de l'analyse de offres,

Sur proposition du maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- ☞ D'attribuer le marché de travaux « Structure de la plateforme » à l'entreprise GCM pour un montant de 92.334,00 €HT
- ☞ D'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

#### **2024-05**

##### **Objet : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 11 décembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire,

Considérant que le décret n°2023-1016 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminée en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➤ D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre portant création de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et celles de la présente délibération.

➤ De fixer les montants de la prime comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire pour un temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	600,00€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525,00€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450,00€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375,00€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300,00€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262,50€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225,00€

➤ De verser la prime en une fois avant le 30 juin 2024.

➤ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1

## 2024-06

### **Objet : Transfert de terrains Rue de l'Ecole – commune déléguée de La Walck**

Monsieur Dominique GERLING expose :

La Collectivité Européenne d'Alsace est propriétaire des immeubles bâtis et non bâtis situés 13 rue de l'Ecole à LA WALCK 67350 VAL-DE-MODER, cadastrés préfixe 512 section 6 n° 521/126, 522/126, 523/126 et 524/126 d'une superficie totale de 112,77 ares et correspondant au Collège de LA WALCK.

Elle souhaite aujourd'hui céder à la Commune de VAL-DE-MODER, les parcelles cadastrées préfixe 512 section 6 n° 522/126 et n° 523/126 d'une superficie respective de 0,33 are et de 5,25 ares, qui correspondent à un parvis, une partie de la piste cyclable ainsi qu'à du trottoir.

Ces parcelles sont déjà entretenues par la Commune. Il s'agit d'une régularisation du domaine public et à ce titre la cession est proposée à l'euro symbolique.

Vu la lettre valant avis du domaine du 06 septembre 2023,

Considérant la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le transfert des parcelles situées rue de l'Ecole à LA WALCK 67350 VAL-DE-MODER, cadastrées préfixe 512 section 6 n° 522/126 et n° 523/126 d'une superficie respective de 0,33 are et de 5,25 ares, à l'euro symbolique ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces et actes à intervenir.

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

## **2024-07**

### **Objet : Convention de portage avec l'EPF Alsace pour le bien sis 23 rue du Marché – Commune déléguée de Pfaffenhoffen**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,  
VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,  
VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,  
VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de VAL-DE-MODER à l'EPF d'Alsace le 4 juillet 2023 ;

Sur proposition du Maire,  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- DE DEMANDER à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à VAL-DE-MODER (Bas-Rhin), 23 rue du Marché à PFAFFENHOFFEN, figurant au cadastre section 01 numéro 23, d'une superficie totale de 6,23 ares, consistant en un ancien corps de ferme, en vue de réaliser une réserve foncière en perspective d'une opération globale d'aménagement de l'habitat dans le centre-bourg ;
- D'APPROUVER les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de bien annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Jean-Denis ENDERLIN, Maire de VAL-DE-MODER à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

## **2024-08**

### **Objet : Convention de portage avec l'EPF Alsace pour le bien sis 25 rue du Marché – Commune déléguée de Pfaffenhoffen**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,  
VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,  
VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,  
VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de VAL-DE-MODER à l'EPF d'Alsace le 4 juillet 2023 ;

Sur proposition du Maire,  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- DE DEMANDER à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à VAL-DE-MODER (Bas-Rhin), 25 rue du Marché à PFAFFENHOFFEN, figurant au cadastre section 01 numéro 22, d'une superficie totale de 3,28 ares, consistant en une maison d'habitation, en vue de réaliser une réserve foncière en perspective d'une opération globale d'aménagement de l'habitat dans le centre-bourg ;
- ET D'APPROUVER les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de bien annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Jean-Denis ENDERLIN, Maire de VAL-DE-MODER à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

## 2024-09

### **Objet : Approbation du projet d'opération de remplacement de chaudières**

Monsieur Grégory DE BONN expose :

Par sa délibération du 23 janvier 2023, le conseil municipal avait validé l'engagement de la commune dans le dispositif Intracting désignant le mécanisme devant permettre le financement d'un programme d'actions de performance énergétique, mis en œuvre, dirigé et vérifié par la commune, en partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignation (Banque des Territoires).

L'audit énergétique réalisé par le cabinet mandaté sur l'ensemble de nos équipements a abouti à l'élaboration d'hypothèses de plans d'actions avec différents bouquets de travaux d'amélioration des performances énergétique.

Dans un contexte de nécessaire sobriété énergétique et d'accélération de la transition écologique dans les territoires encouragée par le gouvernement, la commune souhaite s'engager dans un premier temps dans la modernisation et le remplacement progressif de son parc de chaudières.

Dans cette perspectives, trois chaudières à remplacer ont été identifiées (Maison des associations, Mairie annexe Uberach et vestiaires foot de La Walck).

### **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Considérant le diagnostic réalisé dans le cadre du dispositif Intracting,

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☞ D'APPROUVER le projet de remplacement de trois chaudières ainsi que le plan de financement arrêté comme suit pour un montant estimatif de 45.000 €HT.

Financement	Montant €HT	%
Subvention Etat (DETR/DSIL, Fonds vert)	18.000,00	40
Autofinancement	27.000,00	60
Total	45.000,00	100

☞ DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIPL, Fonds Vert) et de l'ensemble des partenaires mobilisables.

☞ DE SOLLICITER une autorisation exceptionnelle de démarrage anticipée des travaux.

☞ D'AUTORISER le Maire à lancer une consultation conformément au Code de la Commande Publique et à signer les documents et actes à intervenir.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2024.

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

**Pour extrait conforme,**  
Val de Moder, le 18 janvier 2024

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
Grégory DE BONN

**LE MAIRE**  
Jean-Denis ENDERLIN